



Erreur solde de tout compte (trop perçu)

Par **biomette**, le **02/09/2008** à **19:00**

J'ai du rompre mon cdi pour suivre mon conjoint qui a été muté, j'ai reçu tous mes papiers mais il y a un soucis....

J'ai terminé mon préavis le 04.08 au soir, j'ai donc reçu mon bulletin de salaire, un chèque, le certificat de travail, l'attestation assédic et le reçu de solde pour tout compte avec indiqué sur chacun qu'au mois d'août j'ai travaillé du 1er au 04 avec 151 heures! et donc avec un salaire complet...pour 4 jours...

J'ai renvoyé mon reçu de solde...avec ma signature même si j'ai bien vu que j'avais trop perçu.

L'entreprise a t'elle un délai pour me réclamer cette somme après signature, que peut il arriver...? quels sont ses droits quels sont mes droits ?

Par **jeetendra**, le **02/09/2008** à **20:02**

bonsoir, il vaut mieux spontanément rembourser le trop perçu à votre ancien employeur, sous peine d'ennui judiciaire (enrichissement sans cause réelle et sérieuse, répétition de l'indu), cordialement